

## Notice d'information

La bourse de collège a pour but de vous aider à assurer les frais de scolarité de votre enfant.

Elle s'obtient en fonction de deux critères :

- les ressources de la famille (revenu fiscal de référence inscrit sur **l'avis d'impôt 2015 – revenus de l'année 2014**)
- la situation familiale (nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur l'avis d'impôt sur le revenu)

Les plafonds de ressources appliqués pour l'attribution de la bourse en collège en 2016/2017 sont les suivants (à comparer avec le revenu fiscal de référence de **l'avis d'impôt 2015 – revenus de l'année 2014**) :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 Ou plus
Plafond revenus 2014 à ne pas dépasser	14 831	18 253	21 675	25 097	28 520	31 943	35 365	38 787

Si votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond indiqué sur la ligne correspondant à votre nombre d'enfants à charge, vous pourrez obtenir la bourse de collège.

Nous vous invitons à retirer un dossier auprès du service de gestion **avant le 20 septembre 2016**.

L'Adjoint gestionnaire vérifiera au préalable votre avis d'imposition 2015 (sur revenus 2014) afin de déterminer la recevabilité de votre dossier.

Cette procédure permettra une gestion de votre demande fiable et rapide, les délais impartis pour le traitement de votre dossier étant fixés au 23 septembre 2016 au plus tard.

### **Constitution du dossier si recevabilité :**

- Copies complètes de **l'avis d'imposition 2015 (sur revenus 2014)**
- 1 enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse pour l'envoi de la notification
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal.

***NB : le cheminement des dossiers entre l'établissement et les familles peut se faire par le biais des élèves, mais la voie postale reste préconisée.***